



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Gouvernance et gestion de la PAC Sous-direction Gestion des aides de la PAC</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2024-202</p> <p>28/03/2024</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 11

Objet : présentation du dispositif 2024 de formation PAC « 2023-2027 » et appel à candidature de formateurs internes.

Destinataires d'exécution

Administration Centrale

DRAAF/DAAF

SGCD

DDI

Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MASA

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le dispositif de formation continue "PAC 2023-2027" pour l'année 2024, et de renforcer le réseau des formateurs en précisant les profils recherchés ainsi que les attentes et les engagements de l'administration.

Textes de référence : Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture

I. Cadre général

La nouvelle PAC concerne la période 2023-2027. Le Plan Stratégique National (PSN), qui porte les ambitions économiques, environnementales et sociales de la France, établi conformément au règlement 2021/2115 du Parlement et du conseil, a été approuvé par la Commission européenne en août 2022. Ce PSN définit les différentes interventions prévues pour atteindre les objectifs de la PAC 2023-2027.

Cette nouvelle programmation implique plusieurs changements structurels pour les agents du MASA parmi lesquels la mise en place du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) pour les aides surfaciques et le droit à l'erreur.

L'accompagnement à ces changements structurels **nécessite donc un effort significatif de formation des agents** et accroît le besoin de formateurs occasionnels pour garantir l'acquisition et l'actualisation des compétences des agents concernant cette nouvelle programmation.

Dans ce cadre, **le dispositif de formation « PAC 2023-2027 »** vise à donner aux agents assurant des missions dans le domaine de la PAC, le socle des compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ce dispositif, dont le contenu a été intégralement repensé pour répondre aux enjeux de la nouvelle programmation, présente la PAC 2023-2027 et comprend des mallettes pédagogiques régulièrement actualisées. Ce dispositif est piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences du SRH. Son déploiement est assuré par l'INFOMA.

Outre les agents nouvellement affectés sur des fonctions en lien avec la PAC, les agents expérimentés dont la nature des missions évolue de façon significative avec la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 sont également concernés par ce dispositif.

Les responsables des structures concernées sont invités à assurer la diffusion de la présente note au sein de leur équipe **avec une attention particulière portée aux nouveaux arrivants** afin qu'ils puissent suivre ce parcours de formation.

II. Présentation du dispositif 2024

Ce dispositif de formation intègre :

- **Une formation à distance via la plateforme MENTOR « Découverte de l'exploitation agricole »** d'une durée de 2 jours, qui permet un premier niveau d'acculturation. Elle est un prérequis pour les nouveaux arrivants pour pouvoir s'inscrire à une des autres actions de formation du dispositif « PAC 2023-2027 » (cf. annexe 1).
- **Des sessions de formation dites « tronc commun »** d'une durée de 3,5 jours, dont les objectifs pédagogiques visent à acquérir une culture de base sur les aides PAC dans leur ensemble, à en comprendre les enjeux ainsi que de disposer d'une vue d'ensemble des activités d'un service d'économie agricole (SEA). Ces formations sont proposées en présentiel à Rennes, Montreuil, Bordeaux et Nancy (cf. annexe 2).

Une session « tronc commun », organisée à Montreuil, comportera une journée supplémentaire relative à la PAC Outre-mer, dédiée aux agents des départements d'Outre-mer (cf. annexe 3).

- **Des modules de formation spécifiques à certaines missions :**
 - la gestion des aides surfaciques d'une durée de 4 jours (cf. annexe 4) ;
 - les droits et paiements de base (DPB) d'une durée de 2 jours (cf. annexe 5) ;
 - la gestion des aides animales d'une durée de 1,5 jours (cf. annexe 6) ;
 - la gestion de la base exploitant d'une durée de 3 jours (cf. annexe 7) ;

- la gestion et coordination des contrôles d'une durée de 3 jours (cf. annexe 8) ;
- les observations graphiques et 3STR d'une durée de 2,5 jours (cf. annexe 9) ;
- la conditionnalité des aides PAC d'une durée de 2 jours (cf. annexe 10).

Ces formations s'adressent :

- prioritairement aux agents chargés des aides PAC, quelle que soit leur structure d'appartenance :
 - au moment de leur prise de poste au sein d'un SEA en DDT(M) ou en DAAF, ou à l'ASP ;
 - lors d'un changement de missions au sein de ces structures ;
- dans la limite des places disponibles, pour tous les agents du MASA et de ses opérateurs qui peuvent avoir un intérêt à suivre ces formations pour exercer leurs missions ou dans la perspective d'un projet de mobilité professionnelle.

III. Recours aux formateurs internes

Les formations sont déployées sur différents sites et s'appuient sur un réseau de formateurs occasionnels en provenance du MASA, de l'ASP ou de l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) pour l'élaboration des supports pédagogiques et l'animation des différentes sessions de formation.

Le recours à des formateurs internes occasionnels est essentiel pour garantir la qualité de ce parcours de formation. Grâce à leur expérience terrain, les formateurs internes (en lien avec les référents réglementaires de la DGPE) sont en effet en mesure d'adapter et de contextualiser le contenu des maquettes pédagogiques au plus près de l'évolution continue de la réglementation PAC et de sa gestion. Le contenu des maquettes fait l'objet d'une validation par le référent fonctionnel du domaine.

Il est donc **demandé aux encadrants de contribuer à la consolidation et au développement du réseau des formateurs PAC** en facilitant la mobilisation de leurs agents actuellement membres du réseau et en soutenant les demandes des agents souhaitant rejoindre ce réseau des formateurs « PAC - nouveaux arrivants ».

1. Appel à candidatures

Afin de faire face au départ de formateurs, ayant effectué une mobilité ou fait valoir leurs droits à la retraite, et maintenir ce dispositif de formation opérationnel en 2024 dans le contexte rénové par la nouvelle programmation PAC 2023-2027, le BFCDC, en lien avec l'INFOMA, recrute huit nouveaux formateurs pour les modules de formation suivants :

- module base exploitant : recrutement de 2 formateurs de l'ASP ou du MASA ;
- module aides surfaciques : recrutement d'1 formateur du MASA ;
- module aides animales : recrutement d'1 formateur MASA ;
- photo interprétation : recrutement de 2 formateurs de l'ASP et d'1 formateur du MASA.
- Module tronc commun spécificités outre-mer : recrutement de 2 formateurs du MASA.

Les agents intéressés sont invités à en informer l'INFOMA et le BFCDC et à envoyer leur candidature (cf. annexe11), visée par leur supérieur hiérarchique, par courriel à l'attention de :

- INFOMA : Fabrice COVES
formco.infoma@agriculture.gouv.fr
- BFCDC : Thomas ROUSSEAU
thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

2. Conditions d'exercice et modalités de recours

Les candidats recherchés pour assurer les formations doivent :

- Être en poste depuis au moins deux ans sur des missions d'instruction des dossiers concernés ;
- Maîtriser les outils de gestion correspondant ;
- Etre en mesure d'intervenir en binôme, d'établir une relation de coopération avec un co-animateur pour créer une véritable dynamique de formation ;
- Manifester un intérêt pour la pédagogie et la transmission de connaissances.

Les formations sont généralement dispensées en binôme, les novices seront associés à un formateur expérimenté dans la mesure du possible.

Les activités pédagogiques sont rémunérées dans les conditions prévues par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 susvisée.

L'engagement du formateur fait l'objet d'une convention tripartite, signée par le responsable hiérarchique, le formateur et le bureau de la formation continue et du développement des compétences.

Chaque formateur anime, a minima, une session de formation par an, d'une durée moyenne de trois jours, variant selon les modules, et participe au séminaire annuel du réseau.

Les primo formateurs devront se former aux méthodes pédagogiques d'animation d'un groupe en suivant une formation proposée dans le cadre de l'offre de formation nationale ou régionale, y compris interministérielle, avec l'appui de leur responsable local/animateur de formation.

Le séminaire annuel des formateurs internes est organisé par le BFCDC et l'INFOMA avec la participation de la DGPE. Le séminaire 2024 se déroulera le 13 juin 2024 à Paris.

Le chef du service des
ressources humaines

Xavier Maire

La cheffe du service gouvernance
et gestion de la PAC

Marie-Agnès Vibert



ANNEXE 1

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

DÉCOUVERTE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

FORMATION À DISTANCE : E-FORMATION

Éléments de contexte :	Aborder les fondamentaux du monde agricole.								
Objectifs :	<p>Cette formation permet un premier niveau d'acculturation. Elle constitue un pré-requis pour suivre des formations spécifiques.</p> <p>Elle est proposée en formation ouverte et à distance (e-learning) ou en présentiel.</p>								
Public concerné :	Nouveaux arrivants au MASA n'ayant aucune culture ou formation agricole, en vue d'une adaptation à leur nouveau poste, et préalablement à toute formation agricole.								
Contenu Proposé :	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité agricole. • L'exploitation comme système piloté. • Agronomie et productions végétales. • L'élevage. • L'exploitation agricole et ses partenaires. • Spécificité des marchés agricoles. • Conclusions. 								
Intervenants :	Agent MASA (ancien chef de SEA) pour la formation à distance								
Lieux / Dates :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOCALISATION</th> <th>DATES</th> <th>CODE RenoIRH POUR INSCRIPTION :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sur le lieu de travail de l'agent (e-formation)</td> <td>Toute l'année avec 2 jours de connexion en ligne</td> <td>Code pour un suivi en 2024 : NINAGEF013 / 2024-00001</td> </tr> </tbody> </table>	LOCALISATION	DATES	CODE RenoIRH POUR INSCRIPTION :	Sur le lieu de travail de l'agent (e-formation)	Toute l'année avec 2 jours de connexion en ligne	Code pour un suivi en 2024 : NINAGEF013 / 2024-00001		
LOCALISATION	DATES	CODE RenoIRH POUR INSCRIPTION :							
Sur le lieu de travail de l'agent (e-formation)	Toute l'année avec 2 jours de connexion en ligne	Code pour un suivi en 2024 : NINAGEF013 / 2024-00001							
Informations complémentaires :	<p>Cours sur plateforme de formation via internet comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ressources pédagogiques (textes, illustrations, vidéos) avec un indicateur de progression - des questionnaires d'auto-évaluation avec corrections 								

	- des services de communication avec le tuteur et les autres apprenants (forums).
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15
Responsable administratif :	Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr



ANNEXE 2

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

TRONC COMMUN : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS EN SEA

FORMATION EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE)

<p>Éléments de contexte :</p>	<p>Le dispositif de formation PAC comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA. Il est obligatoire pour suivre les modules inclus dans le dispositif de formation PAC • Des modules spécifiques pouvant être suivis après le Tronc commun : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, observations graphiques et 3STR et conditionnalité.
<p>Objectifs :</p>	<p>Le « tronc commun » vise à acquérir une culture de base des aides PAC dans leur ensemble. Elle aborde également la gestion des aides, la prévention des contentieux et permet à l'agent d'apprendre à se positionner dans sa relation avec les partenaires.</p>
<p>Public concerné :</p>	<p>Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé récemment ; et, dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP, de FAM, de l'AFB, de l'ONCFS.</p> <p>Obligation pour le stagiaire : Ce dispositif de formation n'aborde pas les connaissances de base sur le monde agricole. Il est nécessaire que les agents souhaitant s'inscrire à la formation PAC nouveaux arrivants aient déjà acquis les dites connaissances soit de par leur formation initiale soit en ayant suivi la formation : Découverte de l'exploitation agricole (cf. annexe 1)</p>
<p>Contenu Proposé :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les différentes aides agricoles suivies en SEA : aides multiples (SIGC, Hors-SIGC), réforme de la PAC, nouvelle programmation du RDR, aides de crise ; • Comprendre l'environnement « SEA » : un service au sein d'une DDT : liens institutionnels, partenaires locaux, différentes instances, comitologies, sources d'informations, différentes formes sociétaires des exploitations ; • Expliquer le cheminement d'un dossier de demande d'aides de la PAC (SIGC et hors SIGC) : instruction des demandes d'aides, décision d'attribution, paiement des aides ; • Connaître les audits : différents contrôles sur les services instructeurs, risques en terme d'apurement ; • S'initier à la coordination des contrôles : rôle de l'autorité coordinatrice des contrôles (ACC), périmètre de la coordination ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les activités régaliennes d'un SEA : la politique des structures : SAFER, foncier agricole (CDPENAF, Baux...), agrément des GAEC ; • La prévention et la gestion du contentieux : identifier une décision administrative, rédiger une décision individuelle dans le respect de la réglementation pour prévenir le contentieux, gérer les recours administratifs et contentieux. 																											
Intervenants :	Formateurs du MASA et de l'ASP																											
Durée :	3,5 jours sauf pour la session de formation à Montreuil qui sera suivi d'une journée en plus pour les agents Outre-mer sur les spécificités Outre-mer																											
Places disponibles	20																											
Lieux / Dates :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOCALISATION</th> <th>DATES</th> <th>CODE RenoïRH POUR INSCRIPTION :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Distanciel TC Cap sur la PAC</td> <td>Du 23 au 24 janvier 2024</td> <td>Code : NINAGP0003 / 2024-001</td> </tr> <tr> <td>Distanciel TC Juridique</td> <td>Le 25 janvier 2024</td> <td>Code : NINAGP0004 / 2024-001</td> </tr> <tr> <td>Rennes</td> <td>Du 29 janvier au 1^{er} février 2024</td> <td>Code : NINAGP0001 / 2024-001</td> </tr> <tr> <td>Montreuil (Priorité agents Outre-mer)</td> <td>Du 05 au 08 février 2024</td> <td>Code : NINAGP0001 / 2024-002 et pour les agents Outre-mer rajouter en plus le stage PAC Spécificités Outre-Mer NINAGP0002 / 2024-001 (cf. Annexe 3)</td> </tr> <tr> <td>Distanciel TC Cap sur la PAC</td> <td>Du 24 au 25 septembre 2024</td> <td>Code : NINAGP0003 / 2024-002</td> </tr> <tr> <td>Distanciel TC Juridique</td> <td>Le 26 septembre 2024</td> <td>Code : NINAGP0004 / 2024-002</td> </tr> <tr> <td>Bordeaux</td> <td>Du 30 septembre au 03 octobre 2024</td> <td>Code : NINAGP0001 / 2024-003</td> </tr> <tr> <td>Nancy</td> <td>Du 07 au 10 octobre 2024</td> <td>Code : NINAGP0001 / 2024-004</td> </tr> </tbody> </table>	LOCALISATION	DATES	CODE RenoïRH POUR INSCRIPTION :	Distanciel TC Cap sur la PAC	Du 23 au 24 janvier 2024	Code : NINAGP0003 / 2024-001	Distanciel TC Juridique	Le 25 janvier 2024	Code : NINAGP0004 / 2024-001	Rennes	Du 29 janvier au 1 ^{er} février 2024	Code : NINAGP0001 / 2024-001	Montreuil (Priorité agents Outre-mer)	Du 05 au 08 février 2024	Code : NINAGP0001 / 2024-002 et pour les agents Outre-mer rajouter en plus le stage PAC Spécificités Outre-Mer NINAGP0002 / 2024-001 (cf. Annexe 3)	Distanciel TC Cap sur la PAC	Du 24 au 25 septembre 2024	Code : NINAGP0003 / 2024-002	Distanciel TC Juridique	Le 26 septembre 2024	Code : NINAGP0004 / 2024-002	Bordeaux	Du 30 septembre au 03 octobre 2024	Code : NINAGP0001 / 2024-003	Nancy	Du 07 au 10 octobre 2024	Code : NINAGP0001 / 2024-004
LOCALISATION	DATES	CODE RenoïRH POUR INSCRIPTION :																										
Distanciel TC Cap sur la PAC	Du 23 au 24 janvier 2024	Code : NINAGP0003 / 2024-001																										
Distanciel TC Juridique	Le 25 janvier 2024	Code : NINAGP0004 / 2024-001																										
Rennes	Du 29 janvier au 1 ^{er} février 2024	Code : NINAGP0001 / 2024-001																										
Montreuil (Priorité agents Outre-mer)	Du 05 au 08 février 2024	Code : NINAGP0001 / 2024-002 et pour les agents Outre-mer rajouter en plus le stage PAC Spécificités Outre-Mer NINAGP0002 / 2024-001 (cf. Annexe 3)																										
Distanciel TC Cap sur la PAC	Du 24 au 25 septembre 2024	Code : NINAGP0003 / 2024-002																										
Distanciel TC Juridique	Le 26 septembre 2024	Code : NINAGP0004 / 2024-002																										
Bordeaux	Du 30 septembre au 03 octobre 2024	Code : NINAGP0001 / 2024-003																										
Nancy	Du 07 au 10 octobre 2024	Code : NINAGP0001 / 2024-004																										
Informations complémentaires :	<p>Cours sur plateforme de formation via internet comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des ressources pédagogiques (textes, illustrations, vidéos) avec un indicateur de progression ; • des questionnaires d'auto-évaluation avec corrections ; • des services de communication avec le tuteur et les autres apprenants (forums). 																											
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES																											

Responsable administratif :	fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15 Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr



ANNEXE 3

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC TRONC COMMUN : Spécificités PAC OUTRE MER

FORMATION EN PRÉSENTIEL

Éléments de contexte :	La formation « Spécificités PAC Outre-mer » complète la formation « tronc commun : présentation des différents dispositifs en SEA », dispensée à Montreuil.								
Objectifs :	Donner un aperçu du cadre réglementaire et institutionnel de la PAC dans les Outre-mer.								
Public concerné :	Agents nouvellement affectés en DDT(M)/SEA en priorité (Métropole et Outre-mer), agents de l'ASP et FAM, et dans la mesure des places disponibles agents en centrale (DGPE), enseignants d'économie en EPLEFPA. Priorité aux agents concernés exerçant leurs missions dans les départements d'Outre-mer et dans la mesure des places disponibles d'autres agents du MASA, de l'ASP et de FAM								
Contenu Proposé :	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte économique, social, environnemental • Cadre juridique français (« DOM-TOM ») et européen (RUP-PTOM) • Objectifs et instruments de mise en œuvre de la PAC : <ul style="list-style-type: none"> ○ POSEI : subsidiarité et gestion sur mesure ○ FEADER : principales différences avec la métropole ○ Organismes payeurs : ODEADOM, ASP • Le cas « PTOM » 								
Intervenants :	Formateurs du MASA								
Durée :	1 jour								
Places disponibles	15								
Lieux / Dates :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOCALISATION</th> <th>DATES</th> <th>CODE RenoIRH POUR INSCRIPTION :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montreuil</td> <td>Le 09 février 2024</td> <td>Code : NINAGP0002 / 2024-001</td> </tr> </tbody> </table>	LOCALISATION	DATES	CODE RenoIRH POUR INSCRIPTION :	Montreuil	Le 09 février 2024	Code : NINAGP0002 / 2024-001		
LOCALISATION	DATES	CODE RenoIRH POUR INSCRIPTION :							
Montreuil	Le 09 février 2024	Code : NINAGP0002 / 2024-001							
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15								
Responsable administratif :	Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12								
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/								

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Site Internet : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>

Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr



ANNEXE 4

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

Module : Gestion des aides surfaciques

FORMATION EN PRÉSENTIEL

<p>Éléments de contexte :</p>	<p>Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est nécessaire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, observations graphiques et 3STR et conditionnalité.</p>
<p>Objectifs :</p>	<p>Module de formation métier qui concerne la gestion des aides surfaciques.</p>
<p>Public concerné :</p>	<p>Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC surfaciques du 1^{er} pilier et des ICHN, MAEC et aides à l'AB, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an dans la limite des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM.</p> <p>Obligation pour le stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi une session du tronc commun • disposer des habilitations ISIS (a minima, tous les modules en consultation)
<p>Contenu Proposé :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable de se positionner dans le contexte réglementaire <ul style="list-style-type: none"> o Présentation du contexte général de la réforme o Panorama des aides • Comprendre le dossier PAC <ul style="list-style-type: none"> o Modalités de déclaration o Manipulation sur TéléPAC (compte de démonstration) o Contrôles et réductions SIGC • S'appropriier l'organisation opérationnelle d'une campagne <ul style="list-style-type: none"> o Savoir où trouver les informations dont on a besoin o Pilotage, logistique et communication o Outil de gestion ISIS

	<ul style="list-style-type: none"> o Cycle de vie d'un dossier o Phases d'instruction o Phases de restitution aux agriculteurs • S'approprier l'organisation opérationnelle d'une campagne d'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel <ul style="list-style-type: none"> o Pilotage, logistique et communication o Outil de gestion ISIS o Cycle de vie d'un dossier o Phases d'instruction o Phases de restitution aux agriculteurs • S'approprier l'organisation opérationnelle d'une campagne de mesures agroenvironnementales et climatiques et des aides à l'agriculture biologique <ul style="list-style-type: none"> o La gestion régionalisée et la notion de Projet AgroEnvironnemental et Climatique o Les échanges avec les opérateurs et animateurs des territoires MAEC o Pilotage, logistique et communication o Outil de gestion ISIS o Cycle de vie et pluriannualité d'un dossier o Phases d'instruction o Phases de restitution aux agriculteurs
Intervenants :	Formateurs du MASA
Durée :	4 jours
Places disponibles	10 à 12 (selon les capacités des salles)

Lieux / Dates :	LOCALISATION	DATES	CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :
	Corbas	Du 11 au 15 mars 2024	Code : NINAGP0006 / 2024-001
	Montreuil	Du 25 au 29 mars 2024	Code : NINAGP0006 / 2024-002
	Toulouse	Du 14 au 18 octobre 2024	Code : NINAGP0006 / 2024-003
	Corbas	Du 04 au 08 novembre 2024	Code : NINAGP0006 / 2024-004
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15		
Responsable administratif :	Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12		
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr		



ANNEXE 5

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

Module : Droits et paiement de base (DPB)

FORMATION EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE)

Éléments de contexte :	<p>Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, observations graphiques et 3STR et conditionnalité.</p>
Objectifs :	<p>Module de formation spécifique qui concerne la gestion des droits et paiement de base (DPB).</p>
Public concerné :	<p>Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an, dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM.</p> <p><u>Recommandations pour le stagiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi une session du tronc commun + un module aides surfaciques ; • avoir une habilitation ISIS (exploitants, surfaces et DPB).
Contenu Proposé :	<ul style="list-style-type: none"> • Historique, architecture des aides découplées et contexte général ; • Modalités des transferts et réserves ; • Structure de la recevabilité d'un formulaire ; • Validation des transferts sous ISIS ; • Les décisions (notification portefeuille, décision de rejet) ; • La procédure de traitement d'un recours.
Intervenants :	<p>Formateurs du MASA</p>
Durée :	<p>2 jours</p>
Places disponibles	<p>10 à 12 (selon les capacités des salles)</p>

Lieux / Dates :	LOCALISATION	DATES	CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :
	Distanciel	Du 18 au 20 mars 2024	Code : NINAGP0007 / 2024-001
	Corbas	Du 03 au 05 juin 2024	Code : NINAGP0023 / 2024-001
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15		
Responsable administratif :	Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12		
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr		



ANNEXE 6

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

Module : Gestion des aides animales

FORMATION EN PRÉSENTIEL

<p>Éléments de contexte :</p>	<p>Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, observations graphiques et 3STR et conditionnalité.</p>
<p>Objectifs :</p>	<p>Module de formation spécifique qui concerne la gestion des aides animales.</p>
<p>Public concerné :</p>	<p>Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an ; dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM.</p> <p><u>Obligation pour le stagiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi une session du tronc commun ; • disposer d'une habilitation au minimum de consultation à ISIS exploitant, aides bovines, aides ovines, aides caprines, et extraction.
<p>Contenu Proposé :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des différentes aides animales • Déroulement d'une campagne d'aides animales • Saisie et cycle de vie des dossiers • Cas pratiques et contrôles administratifs • Valorisation des aides et outils de pilotage
<p>Intervenants :</p>	<p>Formateurs du MASA</p>
<p>Durée :</p>	<p>1,5 jours</p>
<p>Places disponibles</p>	<p>12</p>

Lieux / Dates :	LOCALISATION	DATES	CODE RenoïRH POUR INSCRIPTION :
	Rennes (Nouvelle PAC)	Du 19 au 20 mars 2024	Code : NINAGP0029 / 2024-001
	Corbas (Nouvelle PAC)	Du 18 au 19 juin 2024	Code : NINAGP0029 / 2024-002
	Toulouse (Nouvelle PAC)	Du 08 au 09 octobre 2024	Code : NINAGP0029 / 2024-003
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15		
Responsable administratif :	Martine FLUET martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12		
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr		



ANNEXE 7

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

Module : Gestion de la base exploitants

FORMATION EN PRÉSENTIEL

<p>Éléments de contexte :</p>	<p>Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, observations graphiques et 3STR et conditionnalité.</p>
<p>Objectifs :</p>	<p>Module de formation spécifique qui concerne la base exploitants.</p>
<p>Public concerné :</p>	<p>Cette formation s'adresse prioritairement aux agents SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an ; dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM.</p> <p><u>Obligation pour le stagiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir participé à une session du tronc commun • disposer d'une habilitation ISIS exploitant • avoir une habilitation pour créer des dossiers exploitants
<p>Contenu Proposé :</p>	<p>Les notions abordées lors de cette formation sont multiples et variées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La notion d'agriculteur ; • La notion d'agriculteur actif ; • Présentation du module exploitant au sein du logiciel ISIS ; • Création d'un exploitant dans ISIS (individu, société et GAEC) ; • Les notions relatives à la gestion des exploitants (SIGC ou non), exploitant gérant dirigeant ; • Les dates d'activation et de validation dans ISIS exploitant et leurs conséquences sur les aides ; • Instruction du caractère agriculteur actif dans ISIS • Les notions et gestion de doublons, cession (partielle ou totale) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Le référencement élevage ; • La gestion des références bancaires ; • La validation des données externes ; • Les extractions possibles. 												
Intervenants :	Formateurs du MASA												
Durée :	3 jours												
Places disponibles	10 à 12 (selon les capacités des salles)												
Lieux / Dates :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOCALISATION</th> <th>DATES</th> <th>CODE RenoïRH POUR INSCRIPTION :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montreuil</td> <td>Du 29 janvier au 1er février 2024</td> <td>Code : NINAGP0005 / 2024-001</td> </tr> <tr> <td>Corbas</td> <td>Du 02 au 05 avril 2024</td> <td>Code : NINAGP0005 / 2024-002</td> </tr> <tr> <td>Toulouse</td> <td>Du 04 au 07 novembre 2024</td> <td>Code : NINAGP0005 / 2024-003</td> </tr> </tbody> </table>	LOCALISATION	DATES	CODE RenoïRH POUR INSCRIPTION :	Montreuil	Du 29 janvier au 1er février 2024	Code : NINAGP0005 / 2024-001	Corbas	Du 02 au 05 avril 2024	Code : NINAGP0005 / 2024-002	Toulouse	Du 04 au 07 novembre 2024	Code : NINAGP0005 / 2024-003
LOCALISATION	DATES	CODE RenoïRH POUR INSCRIPTION :											
Montreuil	Du 29 janvier au 1er février 2024	Code : NINAGP0005 / 2024-001											
Corbas	Du 02 au 05 avril 2024	Code : NINAGP0005 / 2024-002											
Toulouse	Du 04 au 07 novembre 2024	Code : NINAGP0005 / 2024-003											
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15												
Responsable administratif :	Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12												
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr												



ANNEXE 8

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

Module : Gestion et coordination des contrôles

FORMATION EN PRÉSENTIEL

<p>Éléments de contexte :</p>	<p>Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, observations graphiques et 3STR et conditionnalité.</p>
<p>Objectifs :</p>	<p>Module de formation spécifique qui concerne la gestion et la coordination des contrôles.</p> <p>Remarque : ce module ne concerne pas les aides RDR hors surfaces.</p>
<p>Public concerné :</p>	<p>Cette formation s'adresse prioritairement aux agents des SEA en DDT(M) ou DAAF chargés des aides PAC, qui prennent leur poste ou qui en ont changé depuis moins d'un an; dans la mesure des places disponibles, aux agents des DRAAF, de l'administration centrale, des EPL, de l'ASP et de FAM, des DD(RTS)PP, de l'AFB et de l'ONCFS.</p> <p>Obligation pour le stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir participé à une session du tronc commun • disposer d'une habilitation ISIS exploitant • avoir une habilitation pour créer des dossiers exploitants
<p>Contenu Proposé :</p>	<p>Être capable d'identifier et d'expliquer les différents contrôles</p> <p>Les causes et principes des contrôles</p> <p>Les différents types de contrôles</p> <p>Les différents corps de contrôle</p> <p>La structure d'un compte-rendu de contrôle</p> <p>Comprendre le rôle de la coordination des contrôles</p> <p>La sélection des contrôles</p> <p>La coordination des contrôles : objectifs, principe et méthodes</p> <p>Le déroulement d'une campagne de contrôles</p>

	Comprendre les suites à contrôles		
	Les conséquences et mise en œuvre des suites à contrôle		
Intervenants :	Formateurs du MASA et de l'ASP		
Durée :	3 jours		
Places disponibles	10 à 12 (Selon les capacités des salles)		
Lieux / Dates :	LOCALISATION	DATES	CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :
	Toulouse	Du 02 au 05 avril 2024	Code : NINAGP0009 / 2024-001
	Rennes	Du 19 au 22 novembre 2024	Code : NINAGP0009 / 2024-002
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15		
Responsable administratif :	Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12		
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr		



ANNEXE 9

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

Module : Observations graphiques et 3STR (Système de suivi des surfaces en temps réel)

FORMATION EN PRÉSENTIEL

Éléments de contexte :	<p>Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, observations graphiques et 3STR et conditionnalité.</p>
Objectifs :	<p>Module de formation spécifique qui concerne les observations graphiques et 3STR (Système de suivi des surfaces en temps réel)</p>
Public concerné :	<p>Cette formation s'adresse à tous les agents désireux de se familiariser avec la nouvelle PAC 2023/2027, particulièrement avec le 3STR.</p>
Contenu Proposé :	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le rôle de chaque acteur dans le processus qui va de la production d'images aériennes et satellites aux suites données au contrôle déclenché par la photo-interprétation de ces images. • Acquérir les bases techniques de compréhension de la Photo-interprétation réalisée à partir d'ISIS en utilisant les référentiels photos RPG, les fiches RPG (SNA) et le guide National (IGN) 2016 : <ul style="list-style-type: none"> o distinction des éléments physiques du paysage o définition des objets/attributs o gestion de l'affichage dans ISIS/SIG (échelle, couleur, définition) • Comprendre les conséquences qui découlent des choix de Photo-interprétation sur le contrôle administratif <p>Savoir utiliser Google Earth/Géoportail pour compléter l'analyse faite sur RPG</p>
Intervenants :	<p>Formateurs du MASA et de l'ASP</p>
Durée :	<p>2,5 jours</p>
Places disponibles	<p>10 à 12 (Selon les capacités des salles)</p>

Lieux / Dates :	LOCALISATION	DATES	CODE RenoïRH POUR INSCRIPTION :
	Corbas	Du 25 au 27 mars 2024	Code : NINAGP0031 / 2024-001
	Montreuil	Du 21 au 23 mai 2024	Code : NINAGP0031 / 2024-002
	Lille	Du 18 au 20 novembre 2024	Code : NINAGP0031 / 2024-003
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15		
Responsable administratif :	Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12		
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr		



ANNEXE 10

DISPOSITIF 2024 DE FORMATION PAC

Module : La conditionnalité des aides PAC

FORMATION EN PRÉSENTIEL OU EN DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE)

<p>Éléments de contexte :</p>	<p>Le dispositif de formation PAC nouveaux arrivants comprend un « tronc commun » qui apporte une vue d'ensemble des activités d'un SEA et est obligatoire pour suivre ensuite l'un des modules spécifiques : aides surfaciques, aides animales, base exploitant, contrôles, DPB, observations graphiques et 3STR et conditionnalité.</p>
<p>Objectifs :</p>	<p>Module de formation spécifique qui concerne la conditionnalité des aides PAC.</p> <p>Il permet aux agents concernés de répondre à ces besoins notamment d'avoir une vision du contexte réglementaire communautaire dans lequel s'inscrivent les actions qu'ils conduisent ainsi que des compétences et activités des autres services.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître le contexte de la conditionnalité et savoir expliquer dans quel cadre et dans quel but il intervient ; • Connaître les différents partenaires de la conditionnalité et savoir interagir avec eux afin d'optimiser l'efficacité du dispositif ; • Connaître les contrôles conditionnalité et leurs conséquences ; • Connaître les risques d'apurement et avoir des pratiques conformes à la réglementation en vigueur.
<p>Public concerné :</p>	<p>Agents affectés en DRAAF, DDT(M), DD(ETS)PP ou DR ASP chargés de la mise en œuvre et de la coordination des contrôles conditionnalité</p>
<p>Contenu Proposé :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le contexte de la conditionnalité (enjeux, historique, liens avec la PAC) ; • les différents partenaires (les différents domaines, autorité coordinatrice et organismes de contrôle, cycle de vie d'un dossier) ; • l'organisation des contrôles conditionnalité et les suites à donner ; • les risques de refus d'apurement (corps d'audit, procédure).
<p>Intervenants :</p>	<p>Formateurs du MASA et de l'ASP</p>
<p>Durée :</p>	<p>2 jours</p>
<p>Places disponibles</p>	<p>10 à 12 (Selon les capacités des salles)</p>

Lieux / Dates :	LOCALISATION	DATES	CODE RenoiRH POUR INSCRIPTION :
	Distanciel	Du 19 au 21 mars 2024	Code : NINAGP0011 / 2024-001
	Paris	Du 19 au 21 novembre 2024	Code : NINAGP0026 / 2024-001
Responsable pédagogique :	Fabrice COVES fabrice.coves@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 15		
Responsable administratif :	Martine FLUET mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr / 04 72 28 93 12		
Informations	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Site Internet : https://formco.agriculture.gouv.fr/ Courriel : formco.infoma@agriculture.gouv.fr		

Fiche de candidature et d'engagement pluriannuel
du formateur occasionnel dans le cadre d'un réseau constitué

Nom du réseau : Formateurs PAC

Nom et prénom de l'agent	
Matricule Renoirh (pour les agents rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture)	
Agents non rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture : précisez votre ministère/établissement d'appartenance (ACB) ¹ ou si vous êtes retraité	
Structure d'affectation	
Service	
Fonction	
Région d'affectation	
Adresse d'affectation	
Mail	
Téléphone professionnel fixe/portable	

Diplôme, durée de l'expérience professionnelle (à préciser) et des formations dans la thématique et le cas échéant, durée de l'expérience dans l'activité de formateur occasionnel :

Motivation de la candidature :

Avez-vous des besoins de formation dans le domaine de la pédagogie des adultes ?

Oui Non

¹ Agent contractuel sur budget d'établissement d'enseignement technique ou supérieur.

Si oui, préciser (cf point 3 Fiche 1)

J'accepte d'animer les formations :

- en classe virtuelle : Oui Non
- en dehors de ma région : Oui Non

ENGAGEMENTS DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je m'engage à :

- **Me professionnaliser**, si besoin, à la formation des adultes.
- **Animer les formations** sur le domaine d'intervention désigné conformément aux valises pédagogiques nationales du ministère chargé de l'agriculture et **participer à l'élaboration et la mise à jour de ces valises, le cas échéant.**
- **Participer activement aux regroupements nationaux de formateurs** (séminaires ou ateliers) organisés par le BFCDC².
- **Témoigner, le cas échéant, de ses activités de formateur** dans les échanges de pratiques et lors des sollicitations du BFCDC tout en respectant la règle de la confidentialité due aux apprenants.
- **Utiliser exclusivement** les outils pédagogiques mis à disposition par le ministère.
- **Respecter l'obligation de neutralité** qui impose un comportement dicté par l'intérêt du service public.
- **Prévenir par courriel le BFCDC de la fin de mon engagement en tant que formateur occasionnel.**

À NOTER (cf Fiche 3) :

Les formateurs bénéficient :

- D'une rémunération accessoire, conformément à la fiche 3 de la note de service 2023, dans le cadre de leur participation aux actions de formation organisées par le ministère chargé de l'agriculture.
- Du remboursement des frais de mission relatifs à l'animation des formations.
- Du remboursement des frais liés aux regroupements de formateurs.

ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je valide la candidature de cet agent pour intégrer le réseau des formateurs (*nom du réseau*), conformément à la note de service dédiée, et **m'engage à :**

- **Libérer du temps sur le temps de travail de cet agent** pour la mise en œuvre de cette activité en l'articulant avec l'activité principale. A cet effet, je libère cet agent à hauteur de _____ jours par an (hors déplacement).
- **Permettre à cet agent de se professionnaliser** en assistant à des formations à la pédagogie ainsi qu'aux regroupements nationaux de formateurs organisés par le BFCDC.
- **Reconnaître cette activité et la valoriser dans le parcours professionnel de cet agent.**

Cette fiche vaut engagement des différentes parties à partir de la date de signature.

La fin de l'engagement du formateur peut être décidée à tout moment par chacune des parties par un courriel au BFCDC ou, si la fin d'engagement émane du BFCDC, d'un courriel de ce dernier au formateur. **Dans tous les cas, le supérieur hiérarchique sera en copie du message.**

² Bureau de la formation continue et du développement des compétences du Service des ressources humaines (SRH) du Secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.

Annexe 11

- En signant cette fiche, l'agent et le supérieur hiérarchique confirment leur accord sur l'ensemble des informations de la présente annexe 1, notamment sur les engagements réciproques et sur le fait que **cette activité de formation ne fait pas partie de la fiche de poste de l'agent.**

Fait à _____, le _____

Le formateur occasionnel (Nom et signature)	Le responsable hiérarchique (Nom, fonction et signature)

ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (BFCDC)

Je m'engage à :

- **Verser la rémunération** pour activités accessoires de formation pour la durée des actions de formation assurées et selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation, les frais de mission étant quant à eux pris en charge par les délégués régionaux à la formation continue organisateurs de la formation.
- **Organiser** en tant que de besoin, **un accompagnement pédagogique** à l'animation des formations, à l'égard du formateur.
- **Fournir les outils pédagogiques** nécessaires à la formation.

Le BFCDC valide la candidature de cet agent : Oui Non

Si non, à préciser :

Le Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) (Nom, fonction et signature)

A renvoyer rempli et visé au plus tard le _____ à _____